

REVENU DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Amendes et confiscations et revenu casuel— <i>Fin.</i>		\$ cts.	\$ cts.
Report		184 69	
<i>Confiscations—</i>			
Geo. B. Murphy, shérif, Assiniboia-Est, cautionnement confisqué, la Reine vs. H. Yonds.....		400 00	
C. E. Phipps, feu sous-shérif, Assiniboia-Est, cautionn. confisqué, la Reine vs. Pearson.....		200 00	
<i>Revenu casuel—</i>			
Cour Suprême, dépôt re la Reine vs Banque de l'Île du P.-Edouard remis... do intérêt sur ce dépôt.....		500 00 82 68	
Cour de l'échiquier, dépôt remis—			
Chevrier vs la Reine, \$180; O'Brien vs la Reine, \$50.....		\$ 230 00	
Berlinguet vs la Reine, \$50; Chevrier vs la Reine, \$50.....		100 00	
Fraser vs la Reine, \$50; Belleau vs la Reine, \$50.....		100 00	
Wood vs la Reine, \$50; Robertson vs la Reine, \$50.....		100 00	
Doutre vs la Reine, \$50; McFarlane vs la Reine, \$50.....		100 00	
Smith vs la Reine, \$50; chars urbains d'Halifax vs la Reine, \$50		100 00	
McLean vs la Reine, \$50; Murphy vs la Reine, \$50.....		100 00	
Dunn vs la Reine, \$50; Hubert vs la Reine, \$50.....		100 00	
Carrier vs la Reine, \$50; Davie vs la Reine, \$50.....		100 00	
Charland vs la Reine, \$50; la Reine vs Farwell, \$50.....		100 00	
		1,130 00	
Pour ajuster le traitement des juges, etc.....		1 00	
		2,498 37	
<i>LESS—</i>			
D. O'Connor, frais re retrait de dépôts de la cour de l'Echiquier....		\$23 25	
D. O. M. Reddin, payé en plus.....		0 08	
Frais de banque sur traite Geo. B. Murphy.....		1 00	
		24 33	
			2,474 04

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 7 mars 1890.

MONSIEUR,—Pendant l'exercice clos le 30 juin dernier, il a été déposé \$211,52 au crédit du receveur général par John Crerar, greffier de la paix à Hamilton, pour amendes recouvrées du 30 août 1888 au 7 février 1889, en conformité du chapitre 180, S.R.C. Il m'a dernièrement été envoyé par votre ministère un reçu de banque au montant de \$61,24 déposé par le même officier, pour des amendes perçues du 9 mars au 29 octobre 1889. Je n'ai reçu de certificats de dépôts d'aucun autre greffier de la paix ni d'aucun autre officier de la province d'Ontario, et je n'en ai reçu que pour quelques piastres de chacun des greffiers de la paix de Québec, Montréal et Trois-Rivières, tandis que je n'ai rien reçu d'aucun des greffiers de la paix des autres provinces.

Veuillez me mander pourquoi les autres greffiers de la paix n'ont pas fait de dépôts, et quels règlements ont été établis par votre ministère relativement aux états à transmettre à ce sujet.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Le sous-ministre de la justice.

J. L. McDOUGALL, A.G.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, OTTAWA, 12 mars 1890.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 courant, par laquelle vous appelez mon attention sur le recouvrement des amendes payables au gouvernement du Canada en vertu du chapitre 180 des Statuts Révisés du Canada, et vous demandez que je vous dise pourquoi les greffiers de la paix autres que John Crerar n'ont pas fait de dépôts, et quels règlements, etc., ont été établis relativement aux états à transmettre à ce sujet.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que ce département n'a pas fait de règlements ayant pour but le recouvrement des amendes qui peuvent devenir payables au Canada en vertu des dispositions d'aucun statut à ce sujet. Ce ministère n'a rien à démêler avec la perception du revenu, sauf en tant qu'il peut être chargé par les divers ministères de s'occuper de cas particuliers.